

**COMITÉ DE COORDINATION
DES CONSEILS DE LA RÉGION ÎLE FRANCE
DE L'ORDRE DES MÉDECINS**

Docteur Frédéric PRUDHOMME

Président

Conseil Départemental des YVELINES de l'Ordre des Médecins

■ 01.30.80.82.82

cd.78@ordre.medecin.fr

RÉUNION DU LUNDI 15 MAI 2023

COMPTE-RENDU

CD75	Fonction
Dr. Jean-Jacques AVRANE	Président - <u>Absent excusé</u>
Dr. Nathalie CACOUB-OBADIA	Secrétaire Générale – <u>Absente excusée</u>
Dr. Jean-Claude ZERAT	Trésorier – <u>Absent excusé</u>

CD 77	Fonction
Dr. Claire SIRET	Présidente
Dr. Michel BAUWENS	Secrétaire Général
Dr. Laurent LAVAU	Trésorier

CD 78	Fonction
Dr. Frédéric PRUDHOMME	Président
Dr. Dominique GIGNAC	Secrétaire Général
Dr. Alexandre SOBOTKA	Trésorier Adjoint

CD 91	Fonction
Dr. Geenam LUCHOOMAN	Présidente
Dr. Paul-Henri BOLLA	Secrétaire Général
Dr. Caroline DEBACQ	Trésorière

CD 92	Fonction
Dr. Jean-Luc LEYMARIE	Secrétaire Général

CD 93	Fonction
Dr. Jean-Luc FONTENOY	Président
Dr Jean-Luc GAILLARD-REGNAULT	Secrétaire Général Adjoint
Dr Jean-Pierre SALA	Trésorier

CD 94	Fonction
Dr. Patrick THERON	Président
Dr. Eric GIBERT	Secrétaire Général
Dr. Michel MATHIEU	Trésorier

CD 95	Fonction
Dr. Sandrine DURANTON	Présidente
Dr. Bernard POLETTA	Vice-Président – <u>Absent excusé</u>
Dr. Catherine DIARD	Secrétaire Générale

CROM Ile de France	Fonction
Dr. Philippe GARAT	Président
Dr. Pierre-Yves DEVYS	Vice-Président – <u>Absent excusé</u>
Dr. Xavier RIGAUT	Trésorier

La séance est ouverte à 20h30 par le Docteur Frédéric PRUDHOMME, Président du Comité de Coordination.

I. Approbation du compte-rendu de la réunion du Lundi 9 janvier 2023

Aucune modification n'a été proposée. Le compte rendu est adopté en l'état.

II. QUESTIONS DÉPARTEMENTALES

CD 75 – Consultations de prévention pour les praticiens

Le CD 75 organise une consultation avec la CPAM 75. Il sera nécessaire d'interroger le CD 75 sur l'existence et la nature d'une convention à ce sujet avec la CPAM. Il conviendra également de savoir quels sont les chiffres de fréquentation de ces consultations de prévention.

L'idée est d'étendre le principe à toute l'île de France.

Le rythme est d'une journée par an et la CPAM se déplace au CD 75 (cabinet mobile) qui devient un lieu anonymisé. Cela ne coûte rien au CD.

Il est évoqué le rôle éventuel des CPTS et des DAC, ainsi que de la médecine du travail, mais pour ce dernier point il sera nécessaire d'évaluer sa faisabilité, en particulier son financement. Selon le Conseil National de Refondation, l'ARS serait responsable de la santé des médecins. Là encore, piste à explorer en termes de financement et de logistique de ces consultations de prévention.

CD 77 - « rallonges budgétaires » et liberté d'avance de trésorerie sans avoir à solliciter la commission des dotations

Il est proposé la création de fonds de roulement ou de provision sur le modèle de ceux des copropriétés, à utiliser en cas de travaux.

Le CD 77 déplore de devoir aller au CNOM avec un dossier à argumenter.

Le CD 93 explique qu'un simple courrier explicite suffit, sans avoir besoin de se déplacer au CNOM.

Une comptabilité d'engagement n'est pas applicable en réalité car les comptables du CNOM expliquent que les sommes versées à l'année *n* ne seront pas forcément applicables à *n+1*. Suggestion de la création d'un pourcentage annuel utilisable sans avoir à passer sous les fourches caudines de la commission d'harmonisation, et/ou d'un budget rectificatif en cas de dépenses impératives imprévues.

Le CNOM sera donc saisi par un écrit commun de l'Ile de France sous forme d'une proposition en ce sens (rédacteur : CD 77).

CD 91

1- Circulaire 2023-18 instituant une vérification des décisions d'inscription/non-inscription des CDOM par le CNOM.

Par cette circulaire la charge de travail du personnel des CD et les délais de réponse vont augmenter de façon déraisonnable.

En particulier, les inscriptions des diplômes hors nationaux risquent de demander des délais inacceptables.

Le sentiment unanime des membres du Comité de Coordination est un manque de confiance du CNOM envers les CDOM qui perçoivent très mal cette circulaire. Après les finances, ce sont les inscriptions qui passent sous contrôle du CNOM.

Le Dr THERON souligne que le Classeur ne sert à rien en l'état actuel de son développement. Certains CD envoient tardivement, voire pas du tout les notifications. Une circulaire du CNOM précise toutefois que la procédure va être améliorée car la procédure actuelle fait double emploi avec le Classeur, ce qui est absurdement chronophage et illogique. Le plus logique est de ne pas servir du Classeur tant qu'il n'est pas pleinement fonctionnel.

Nous sommes dans une phase expérimentale dont la première modification utile sera la possibilité d'inclure les transferts dans le Classeur.

Une forte pression est actuellement exercée par certains CD sur les services informatiques du CNOM pour rendre le Classeur rapidement opérationnel. Le Dr. LUCHOOMAN suggère dans cet esprit qu'envoyer tous les documents directement aux services du CNOM pourrait peut-être faire accélérer les choses.

Le Dr PRUDHOMME pense que le CNOM ne devrait être actif que sur les dossiers difficiles ; sinon les conseillers des CD risquent de se démotiver.

2- Comité d'entreprise pour chaque CDOM sur le modèle du CNOM

Il serait dangereux de l'appliquer aux personnels des CDOM car, alors, ils dépendraient du CNOM et les CDOM perdraient ainsi leur identité juridique.

CD 92

1- Règlement intérieur des CDOM

Le 93 en a un, non validé.

Le 91 : Idem

77 : Non validé, a priori celui du CNOM

78 : Ancien et non validé.

2- Télétravail

En principe les dossiers ne doivent pas sortir des CD.

La modification des fiches de poste des responsables juridiques sera nécessaire pour organiser et encadrer le télétravail. La responsabilité assurancielle nécessite toutes les précautions afin de protéger les salariés.

CD 77 : Le CNOM a accepté l'avenant permettant la délocalisation de l'accès aux ordinateurs.

3- Plainte contre un conseiller

La commission des plaintes du CNOM (Dr Gilles MUNIER) est d'accord avec la proposition du CD 92 pour laisser le CD qui a traité la plainte présenter et transmettre à la CDPI avec un avis motivé. Une circulaire sur ce point est-elle à attendre ?

4- Transmission du livret VVF aux médecins non inscrits

Mettre un lien.

CD 92 et CD 75 - changement des jours de réunion du Comité de Coordination

Non car le lundi est le jour où la circulation routière est la meilleure, avec 100 % des membres présents.

CD 94 - Médecins inscrits dans deux ordres de pays européens.

On peut être inscrit dans autant de conseils de l'ordre que l'on veut en UE.

Dr THERON : Dérogations pour les PADHUE ? Oui s'il s'agit d'une libre prestation de service, et pour une durée déterminée. L'inscription au Tableau est alors limitée à la durée du contrat.

CD 95

1- Radiation d'un médecin et usage du titre de Docteur en Médecine.

Une loi de 2012 prévoit une perte de tous les titres universitaires en cas de sanction de suspension d'exercice ou en cas de radiation, même volontaire, car il s'agit d'un doctorat d'exercice.

Si le radié fait mention de son titre dans l'exercice d'une autre activité, il s'agit d'un exercice illégal.

En revanche certains doctorats semblent échapper à cette disposition (Dr. En psychologie). Il convient donc de demander un écrit du CNOM sur le sujet (devrait être rédigé sous peu par le CNOM).

La marque « Médecine » n'est hélas pas déposée.

2- DPC

Ce sujet sera discuté lors du prochain Comité de Coordination.

CD 78

1- Demandes de licence de remplacement pour les Internes et attestations de stage

CD 93 : En cas de refus de délivrance d'attestation par les chefs de service, passer par la direction de l'hôpital.

Le CD 93 a conclu un accord avec le doyen.

2- Dotation complémentaire : Sujet débattu plus haut. En cas de besoin impératif, prendre sur les réserves (CD78).

3- Saisine de la Formation Restreinte pour insuffisance professionnelle

3 ans, avec souplesse si le dossier est favorable.

Demander une expertise au CROM (sans passer par la Formation Restreinte) et le CD décide à la lumière de cette expertise si la saisine de cette Formation est nécessaire.

Possibilité de faire l'expertise au CDOM par deux conseillers de la même spécialité que le médecin mis en cause. Des préconisations sont alors émises (DU, stages). La Formation Restreinte doit rester une solution de dernier recours (cf. texte du 11.05.2023).

4- Centres ophtalmologiques

Problème des examens réalisés par des orthoptistes et simplement validés par un ophtalmologiste référent, pas forcément présent sur place.

Problème des bus itinérants validés par les ARS.

Tour de table et discussion de fond sans proposition dans l'immédiat.

5- Réintégration des médecins non vaccinés COVID

Réintégration de tout le monde prévue le 15.06.2023. Inutile d'engager des procédures à l'égard des confrères concernés.

6- Confrères en SEL et exercice hospitalier

Il faut appliquer les textes car l'appréciation au cas par cas risque d'être discriminatoire et source de doléances et de recours par les confrères.

7- Dossiers non mis à jour

La dégradation du fichier est constatée dans tous les départements et les règles imposées par le CNOM (déplacement au CD des confrères pour modification de leur fiche) empêchent pour le moment une solution simple.

Problème de l'impossibilité d'accès des confrères à leur espace personnel sur le site du CNOM s'ils ont simplement changé de numéro de portable ou de fixe, qui servait d'identifiant.

8- Renforcement de la sécurité

Extrême sensibilité stratégique du fichier Ordinal (guerre en Europe), à sanctuariser. C'est une nécessité vitale qu'il faut faire comprendre et accepter par les confrères.

**LE PROCHAIN COMITÉ DE COORDINATION
EST FIXÉ AU LUNDI 9 OCTOBRE 2023**
